



*Regroupement québécois
des intervenants et intervenantes
en action communautaire en CSSS*

Prise de position du RQIIAC Cadre de référence

Jun 2015

Table des matières

Contenu

Avant-Propos	3
1. Contexte.....	3
2. Des principes cadres	5
2.1. Objets du RQIIAC	5
2.2. Les valeurs de l'organisation communautaire	6
2.3. Les principes d'actions collectives.....	7
2.4. La lutte aux inégalités sociales de santé	8
3. Les types de prise de position.....	9
4. La forme de l'appui ou de la prise de position	10
5. La mécanique de prise de position.....	10
5.1. Rôle des délégués régionaux.....	11
5.2. Vie régionale.....	12
5.3. Représentations du RQIIAC.....	12
5.4. Utilisation du nom du RQIIAC et du logo.....	13
5.5. Reddition de compte	13
Conclusion	13

Avant-Propos

Dans son plan d'action 2012-2014, le RQIIAC mentionnait son intention « d'appuyer des organisations de luttes sociales par une lettre d'appui » (action 24). Pour ce faire, le RQIIAC souhaitait « définir le processus décisionnel menant à la prise de position ».

En tant que communauté de pratiques œuvrant pour le changement social, le RQIIAC souhaite pouvoir prendre position sur des enjeux qui se posent aux niveaux régional, provincial, national voire international. Le RQIIAC pourrait être amené à se positionner principalement sur la pratique de l'organisation communautaire, sur ses valeurs et principes d'action, sur ce qui a un impact sur les inégalités sociales et sur les déterminants de santé.

Le présent cadre de référence vise à définir les principes et balises à partir desquels le RQIIAC pourra prendre position. Il permet de clarifier les procédures pour y arriver.

1. Contexte

L'organisateur communautaire en CSSS est un professionnel possédant une vision globale de la santé. En tant qu'intervenants du réseau de la santé et des services sociaux amenés à travailler dans les communautés avec les citoyens et divers réseaux, nous pensons

que le regroupement peut être un des interlocuteurs pertinents dans certains débats et enjeux.

Le RQIIAC se définit d'abord comme « un lieu de réflexion collective et de partage d'outils d'intervention, une communauté de pratique [...] »¹. À la différence des syndicats ou de divers autres organismes, le RQIIAC ne porte pas *a priori* de mandats en lien avec la défense et la représentation de ses membres en tant que travailleurs salariés, ni de revendication politique. De plus, reposant essentiellement sur le travail de ses membres, le RQIIAC dispose d'une énergie « limitée » pour s'investir dans des démarches d'appui ou de dénonciation et dans la délégation de représentants au sein de divers groupes ou instances.

Depuis sa création en 1988, le RQIIAC a pris position à maintes reprises. Ainsi, à titre d'exemple, dans les dernières années, le regroupement a dénoncé les coupures à l'aide sociale, la privatisation des soins de santé; appuyé la requête en nullité de la loi 78 et fait plusieurs représentations en lien avec des coupures de poste en organisation communautaire. Récemment, il a déposé un mémoire dans le cadre du projet de Loi 10 « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales ».

¹ RQIIAC (2010). *Pratiques d'organisation communautaire en CSSS. Cadre de référence du RQIIAC*. Presses de l'Université du Québec, p. 65.

Enfin, le RQIIAC est membre de divers regroupements², appuyant ainsi les actions entreprises par ceux-ci

La création d'un cadre de référence sur les prises de position vise donc, à la fois, à répondre à la volonté des membres que le RQIIAC soit plus engagé dans la prise de parole publique et aux besoins des délégués d'être mieux soutenus dans leur rôle de représentation. Les balises et principes du présent cadre de référence viennent donc confirmer ce qui se fait déjà en clarifiant les règles et facilitant le processus de prises de position. Elles assurent ainsi au RQIIAC et aux délégués de prendre la parole dans le respect de sa mission, sa pratique et ses valeurs.

2. Des principes-cadres

L'ensemble du processus s'appuie sur des principes-cadres. Ces derniers permettent d'ancrer les positions sur des incontournables de la pratique de l'organisation communautaire en CSSS soit : les valeurs de l'organisation communautaire et sur ses principes d'action. Ces principes s'appliquent en respect de la mission même du RQIIAC.

2.1. Objets du RQIIAC

Incorporé depuis 1988, le RQIIAC réunit sur une base volontaire les praticiens de l'organisation communautaire des CSSS de toutes les

² Voir liste des délégations en annexe.

régions du Québec. Il constitue un lieu privilégié de réflexion collective et de partage d'outils d'intervention. Le RQIIAC a été constitué aux fins de :

- Regrouper les intervenants et intervenantes en action communautaire en CLSC et Centre de santé, dans le but de promouvoir et défendre l'intégrité et la spécificité de l'action communautaire en CLSC et Centre de santé;
- Favoriser les échanges sur les pratiques et les dossiers d'action communautaire en CLSC et Centre de santé;
- Développer des activités et des outils de formation;
- Assurer une visibilité à la pratique de l'organisation communautaire;
- Collaborer avec les organismes communautaires nationaux, régionaux et du milieu;
- Collaborer avec les milieux d'enseignement.
- Établir des rapports de solidarité régionale, nationale et internationale.

2.2. Les valeurs de l'organisation communautaire³

Dans leur pratique professionnelle, les organisateurs communautaires portent les valeurs suivantes.

³ Tiré de : RQIIAC (2010). *Pratiques d'organisation communautaire en CSSS*, cadre de référence, Québec, Presses de l'Université du Québec, p.36-37. Se référer au document original pour les définitions complètes.

- **Autonomie** : renvoie à la capacité d'affirmation des personnes [et des groupes] d'exercer un certain contrôle sur leurs conditions de vie. Elle se manifeste par la prise en charge plutôt que la dépendance [...];
- **Solidarité**: désigne la cohésion assurée par l'identification d'intérêts communs [...]. Elle s'exprime par l'entraide, la coopération, la concertation plutôt que la compétition [...];
- **Respect** : s'exprime par une saine gestion de la tension entre l'expression de la dignité des personnes dans leurs manières d'être et leurs façons de faire et la recherche de la vérité dans les processus et les fins de l'action collective [...];
- **Démocratie** : reconnaître la capacité des groupes et des citoyens dans un processus de prise de parole et de décision;
- **Justice sociale** : soutenir les initiatives qui permettent de réduire les inégalités sociales et afficher un parti pris pour les populations vulnérables;

2.3. Les principes d'actions collectives⁴

Les prises de position du RQIIAC devront se prendre en regard aux principes d'actions collectives de l'organisation communautaire :

- La reconnaissance que les problèmes sociaux doivent faire l'objet de solutions collectives;

⁴ *Idem*, p. 38-39.

- La préoccupation pour l'organisation de nouveaux pouvoirs et services au sein et au profit des communautés;
- L'action principalement dans et à partir d'une communauté locale même lorsqu'on intervient en application de politiques publiques;
- L'option pour le potentiel de changement et la capacité d'innovation de la communauté locale à partir de l'identification de besoins ou de problèmes qui suscitent des tensions dans le milieu;
- La visée de transformation sociale et de démocratie permanente.

2.4. La lutte aux inégalités sociales de santé

La lutte aux inégalités sociales de santé fait partie des prises de position du RQIIAC. Les recommandations suivantes visent à lutter contre les inégalités sociales de santé. Voici des recommandations pouvant inspirer les prises de position⁵ :

- l'équité en santé doit être au cœur des politiques, des projets et des interventions de tous les secteurs de la société ;
- il faut lutter pour l'inclusion sociale ;
- il faut favoriser le développement d'environnements physiques et sociaux favorables à la santé ;

⁵ Tiré de : Hyppolite, S.-R. *Comprendre et agir autrement pour viser l'équité en santé dans la région de la Capitale-Nationale, Rapport du directeur régional de santé publique sur les inégalités sociales de santé 2012*, Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, Québec, Direction régionale de santé publique, 2012, p. 116.

- il faut viser le renforcement du développement local et des actions communautaires.

3. Les types de prise de position

Le RQIIAC peut effectuer différents types de prise de position :

De promotion

Ce type de prise de position vise à mieux faire connaître la pratique de l'organisation communautaire. Selon le contexte, elle permet de faire connaître des pratiques réalisées par ses membres ou par le regroupement lui-même. Elle peut également servir à soutenir la pertinence de l'organisation communautaire au sein même de la mission des CSSS et dans le réseau de la santé.

De positionnement

Cette prise de position vise à faire connaître la position du RQIIAC sur divers enjeux de société. Selon le cas, ces enjeux peuvent avoir une portée régionale, provinciale ou même nationale. La lettre ouverte concernant les coupes à l'aide sociale et le mémoire dans le cadre de la Loi 10 relèvent de ce type de prise de position.

D'appui

Cette prise de position vient appuyer des revendications portées par des partenaires ou regroupements avec lesquels nous sommes en

alliance. L'appui à l'organisation du Forum social mondial relève de ce type de prise de position.

4. La forme de l'appui ou de la prise de position

La forme d'appui ou la forme de prise de position peut varier en fonction de la demande, mais aussi de l'importance que le RQIIAC consacre à cet enjeu.

En voici quelques exemples :

- Une lettre d'appui
- Un mémoire
- Une lettre ouverte ou cosignée
- Un avis
- Une conférence de presse
- Une délégation
- Une résolution d'appui par le C.A. ou lors de l'AGA

Dans tous les cas, le RQIIAC pourra élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication sur ladite prise de position.

5. La mécanique de prise de position

Dans un premier temps la demande de prise de position doit être acheminée à un membre du C.A. Ce dernier doit faire préciser au besoin, l'objet de la demande ainsi que les délais. Il doit aussi vérifier l'adéquation de la demande avec les principes-cadres

(mission, valeurs et principes d'action). Il doit également avoir en main tous les éléments de contexte.

Si la personne qui reçoit la demande juge cette dernière « conforme » au présent cadre, il l'achemine au C.A. pour adoption. Si le temps est restreint, il peut acheminer la demande au C.E pour approbation plus rapide. La demande peut également faire l'objet d'une validation par courriel (C.A. électronique).

Selon la demande, celle-ci peut : être adoptée séance tenante par le C.A, faire l'objet d'une recommandation à un comité de travail ou d'une consultation auprès des membres ⁶. Dans le cas d'une demande en lien avec un enjeu touchant une région en particulier, le C.A. doit prendre les moyens nécessaires pour consulter les membres de cette région.

Évidemment, Le RQIIAC peut également prendre position de sa propre initiative. La proposition sera alors soumise directement par un membre du CA, du CE ou de l'AGA. De plus, le CA pourrait s'adjoindre d'autres signataires s'il le juge approprié.

5.1. Rôle des délégués régionaux

⁶ Certaines prises de position peuvent concerner l'ensemble des organisateurs communautaires et il peut être pertinent d'obtenir l'opinion de l'ensemble des organisateurs communautaires (membres et non membres).

Selon les règlements généraux, les 14 administrateurs désignés par les régions et élus par les membres en assemblée générale ont notamment comme responsabilité de « représenter les membres de la région qui les ont désignés au conseil d'administration » (art. 15.6.2). En ce sens, avant de se prononcer sur une demande de prise de position, les délégués régionaux pourront vouloir recueillir l'opinion des membres de leur région.

5.2. Vie régionale

Les membres du RQIIAC sont regroupés en régions correspondant à une ou plusieurs régions administratives du Québec. En plus de se choisir un délégué régional pour représenter la région, les membres d'une région peuvent « soumettre au conseil d'administration et à l'assemblée générale des recommandations ou toute question d'intérêt pour le Regroupement » (art. 15.5.2).

Cependant, une région n'a pas d'entité légale propre. Elle ne peut donc pas, en tant que région, prendre officiellement position au nom du RQIIAC. Toute prise de position formelle est une prérogative du C.A.

5.3. Représentations du RQIIAC

Le RQIIAC adhère à certaines organisations à titre de membres et, dans certains cas, y délègue des représentants. Ces derniers peuvent ou non être des administrateurs du regroupement. Ces représentants doivent faire rapport périodiquement au C.A. des travaux de ces instances. Les représentants du RQIIAC jouissent d'une liberté d'action aussi longtemps que la prise de position reste dans les principes cadres. En cas de doute, le délégué est invité à consulter le conseil d'administration.

5.4. Utilisation du nom du RQIIAC et du logo

L'utilisation du nom « RQIIAC » ou du logo de la corporation sur un document visant à prendre position est autorisée uniquement après que la demande d'appui ait été adoptée par les administrateurs.

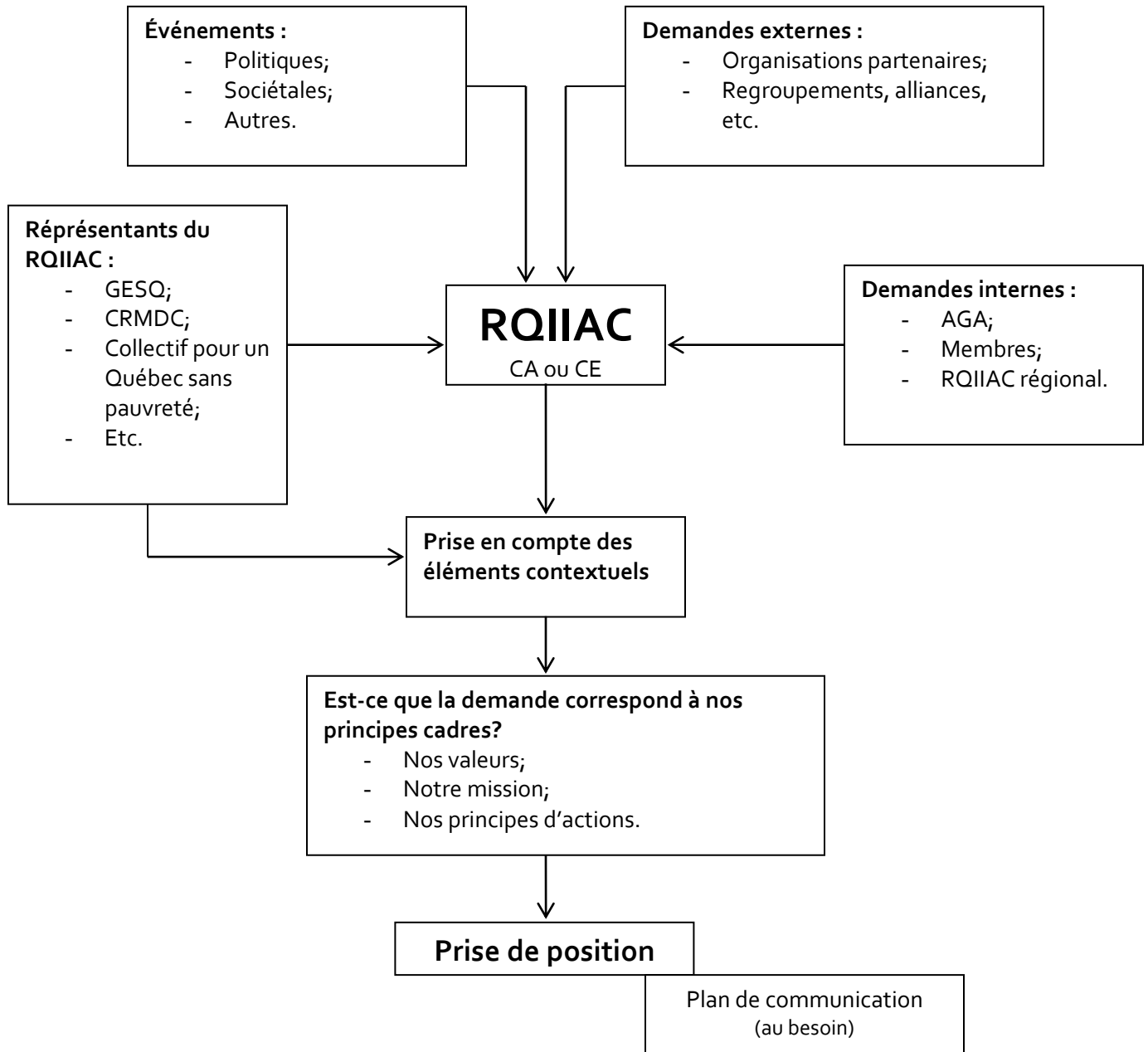
5.5. Reddition de compte

Annuellement, le RQIIAC présentera la liste des appuis qu'il aura donnés au cours de l'année. Cette reddition de compte se fera annuellement lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

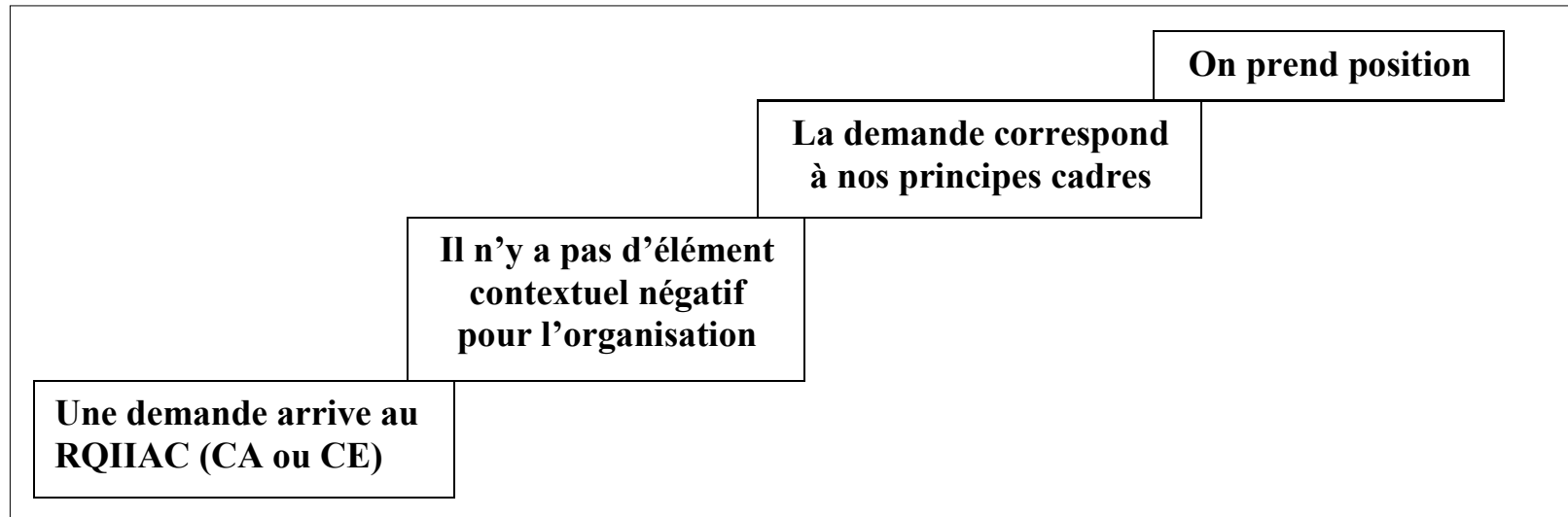
Conclusion

Annexe 1

Résumé Graphique



Annexe 2
Arbre décisionnel



Annexe 3
Liste des délégations du RQIIAC (Juin 2015)

Les Amis de la revue Développement social (Kaléidoscope) Chantiers

partenariaux de Communagir

Coalition solidarité santé

Collectif pour un Québec sans pauvreté

Groupe d'économie sociale du Québec

Groupe de réflexion sur la mobilisation et le développement des communautés

Solidarité rurale du Québec